

La CNIL frappe à la porte de l'app Knockin du candidat Sarkozy

Le régulateur en charge de la protection des données personnelles a lancé des investigations sur l'application mobile Knockin, développée pour le candidat à la primaire de la droite, Nicolas Sarkozy. Cette application a été lancée fin août à destination des militants sarkozystes pour géolocaliser les sympathisants du candidat et faciliter le porte à porte ciblé. Interrogée par l'AFP, la CNIL indique que « *l'instruction des investigations continue* » et précise qu'elle mène une expertise « *technique et juridique* »

Un logiciel de stratégie électorale

Au début septembre, [notre confrère Numerama](#) s'était ému de la mise en place d'un fichage des internautes qui ont aimé ou partagé des publications liées à l'ancien Président de la République sur les réseaux sociaux. L'application est donc capable de localiser les personnes qui ont « liké » la page de Nicolas Sarkozy et « retweeté » ses messages.

L'application donne ainsi une cartographie pointant les sympathisants. Les militants peuvent dès lors se rendre chez eux pour s'assurer de leur soutien à la primaire, dont le premier tour se déroule dimanche prochain. A l'époque, le responsable de l'innovation du candidat Sarkozy réfutait le terme fichage, en assurant que les « likes » n'étaient pas exploités.

Distinction entre contact régulier et occasionnel

La semaine dernière, le CSA et la CNIL ont publié [une fiche](#) pointant le fait que l'organisation des primaires en amont de la présidentielle, « *suscite des questions particulières en termes de protection des données* ». Et d'ajouter, « *la collecte massive de données issues des réseaux sociaux n'est pas légale en l'absence d'information des personnes concernées* ». Les régulateurs imposent donc le consentement des internautes. De même, la CNIL fait la distinction entre contact 'régulier' et 'occasionnel' d'un parti politique ou d'un candidat. L'internaute qui 'aime', commente, partage ou retweete des contenus publiés sur les réseaux sociaux est considéré, par la Commission, comme un contact occasionnel. En conséquence, ses données personnelles ne doivent pas être traitées de la même façon que les contacts réguliers des partis politiques, prévient le régulateur.

A lire aussi :

[Une backdoor chinoise planquée dans des smartphones Android](#)

[Non, Telegram, WhatsApp et autre Viber ne sont pas inviolables](#)